



## Définition du risque

Récipient sous pression utilisé pour la stérilisation du matériel de travail, des liquides biologiques ainsi que l'inactivation des déchets biologiques y compris OGM avant leur destruction.

Cette fiche décrit les conduites à tenir lors de l'acquisition et l'utilisation d'un autoclave ou d'un autoclave de paille. Ces informations ne se substituent pas au dossier technique du fabricant en fonction du type d'appareil.

## Identification du risque et équipement

| Matériel                        | Autoclave<br>   | Autoclave de paille<br>   |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Critères d'acquisition</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Norme NF EN 285 (2009) « Grands stérilisateurs à vapeur d'eau ».</li> </ul>   | <p><b>Normes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Code A.S.M.E., section VIII, division 1 définissant les exigences de conception, de fabrication, d'essai et de certification des cuves sous pression chauffées ou non et fonctionnant à des pressions supérieures à environ 1 bar.</li> <li>→ EN/IEC10101 Norme électrique.</li> <li>→ EN610102041 Norme de sécurité pour les autoclaves.</li> </ul>   |
| <b>Conseils d'implantation</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Éloigner l'autoclave d'un poste de travail fixe (chaleur, bruit).</li> <li>→ Ventilation naturelle ou mécanique efficace de la pièce.</li> </ul> <p><b>Faire attention à la charge au sol pour l'épreuve décennale (ne concerne pas les autoclaves de paille)</b></p>   |  |
| <b>Risques/Dangers</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Jets de vapeur ou d'eau surchauffée / Brûlures.</li> <li>→ Projection d'éclats en cas de rupture brutale de l'enceinte ou des tuyauteries.</li> <li>→ Contamination de l'atmosphère par des substances dans l'enceinte.</li> </ul>  |  |
| <b>Prévention du risque</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Affichage des consignes à proximité de l'appareil.</li> <li>→ Présence de gants résistant à la chaleur.</li> <li>→ Présence de masques faciaux.</li> <li>→ Vérification de la qualité de stérilisation.</li> </ul>  |  |
| <b>Contrôles et maintenance</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une inspection par un organisme agréé doit avoir lieu tous les 2 ans et la requalification tous les 10 ans.</li> <li>→ La première doit avoir lieu au plus tard un mois après la mise en service initiale.</li> <li>→ Liste du personnel formé et habilité à l'utilisation.</li> <li>→ Tout au long de la vie de l'équipement, conserver les rapports de contrôle, les registres réglementaires et les rapports d'intervention et de maintenance sur l'appareil.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les tests périodiques et les opérations de maintenance préventives doivent être effectués par un technicien agréé.</li> <li>→ Chaque année, vérifier des éléments de sécurité : soupape, thermostats, mécanismes de verrouillage de porte, connexions et raccords, le joint d'étanchéité de la porte.</li> <li>→ Tous les cinq ans, vérifier l'état d'usure du dispositif de fermeture.</li> <li>→ Nettoyage hebdomadaire des paniers et des filtres par les utilisateurs.</li> </ul> |

---

## Obligations du directeur d'unité

- Lors de l'achat, s'assurer de la conformité : marquage CE et remise du certificat d'épreuve par le constructeur ;
- Faire la déclaration (DMS\*) de l'acquisition à la DREAL\*\*/DRIEE\*\*\* (procédure dématérialisée : <https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr/externe/Accueil.do>) ;
- Avoir la notice d'emploi, la déclaration à la DREAL\*\*/DRIEE\*\*\*, l'attestation de conformité, le registre de sécurité contenant les procès-verbaux de requalifications et de visites (d'entretien et d'inspection) et indiquant les incidents relatifs à l'utilisation de l'appareil,
- S'assurer de la formation du personnel ;
- Délivrer une autorisation de conduite pour ce personnel : affichage à proximité de l'appareil d'une liste des personnes habilitées à utiliser l'équipement ;
- Faire procéder par un organisme agréé aux différents contrôles réglementaires, dont le contrôle de mise en service ;
- Veiller que tous les organes mécaniques, électriques ou pneumatiques soient entretenus par les personnes habilitées.

\* DMS : Déclaration Mise en Service

\*\* DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

\*\*\* DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie